

09/07/2024

Dossier 13339-1

Nom de la personne

Identification de la personne

Détail de l'article sélectionné

Division cadastrale 85045 VIRTON 1 DIV/VIRTON/

Identification et droits éventuels du ou des propriétaires

Nom	Rue	Commune	Droits	Autre(s)

Biens associés : Superficie totale 347.0 - Situation le : 09/07/2024

Situation	Pol/Wa	Section	Numéro de la parcelle	Nature	Superf. en ca	Contenan ce en m3	Année de la fin de construction	Code	Revenu cadastral
1 - Rue d'Houdrigny 10		B	1184HP0000	MAISON	347.0	---	1970	2F	726

Annexes**1 - Division cadastrale : 85045 - VIRTON 1 DIV/VIRTON/ - Numéro de section : B - Numéro de la parcelle : 1184HP0000****Information sur la Parcelle**

Code et description commune administrative (INS) : 85045 - VIRTON
Code et description vérification contenance : - - Contenance ni titre ni vérifiée
Ordre des composantes de la parcelle : 01
ID situation PUR : 47630587
Coordonnée X : 233782
Coordonnée Y : 29277

Information sur le Bâti

Nombre de salles de bains : 1
Numéro de bloc : *
Surface bâtie : 107
Chauffage central : Oui
Code et description indice de la construction : 31 - Bungalow
Code et description qualité de la construction : N - Normale
Code et description type de construction (nombre de façades) : C - Isolé
Code et description nature cadastrale du PUR : 200 - MAISON
Code détail partie privative : ****
Nombre d'étages hors-sol : 1
Nombre de garages : 1
Nombre de logements : 1
Nombre de pièces habitables : 4
Superficie utile : 125

Information sur l'Adresse

Code postal : 6760
Code et description commune administrative (INS) : 85045 - VIRTON
Numéro de police pour le tri : 10

Information sur la Situation Patrimoniale

Inscription article précédente : NA
Régistration article : NA
Timestamp version début situation patrimoniale : 2016-04-19
Date fiscale de début de la situation patrimoniale : 2016-02-19
Date juridique de début de la situation patrimoniale : 2016-02-19
ID de la situation patrimoniale : 201916785

Information sur la situation Parcelle

Année de début situation parcelle : 1981
Code détail partie privative : ****
ID situation parcelle : 47628883

Information sur le Sol

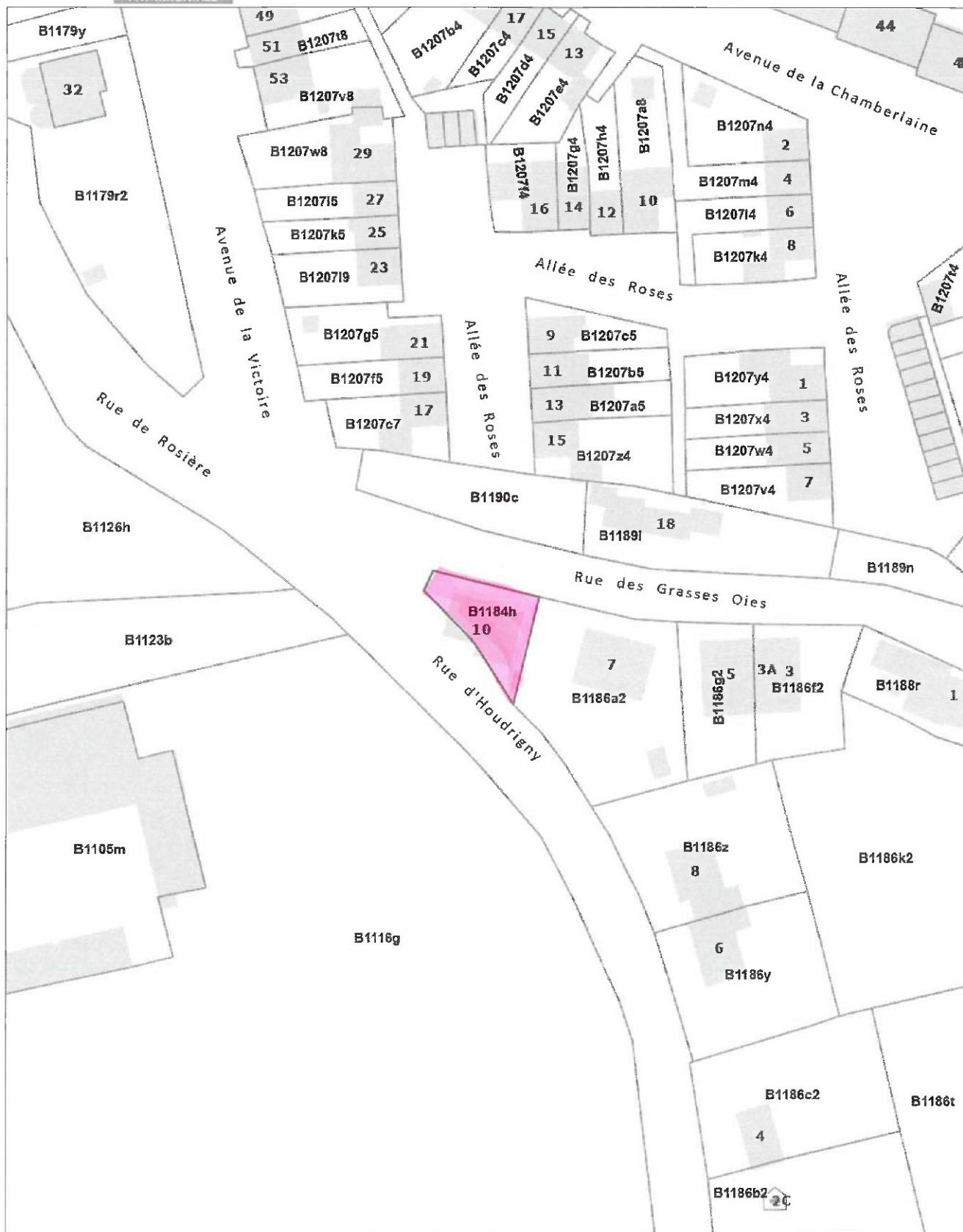
Code et description nature PUR : 200 - MAISON
Code et description type de PUR : 2 - Terrain
Situation non-bâti : Rue d'Houdrigny



Extrait du plan parcellaire cadastral

Centré sur :
VIRTON 1 DIV/VIRTON/

Situation la plus récente
Fait le 09/07/2024
Echelle : 1:1000



Département du Sol et des Déchets
Direction de la protection des sols

Avenue Prince de Liège 15
B-5100 NAMUR (Jambes)

Contact : bdes.dgo3@spw.wallonie.be
<https://bdes.wallonie.be>

EXTRAIT CONFORME DE LA BDES N° 10678245

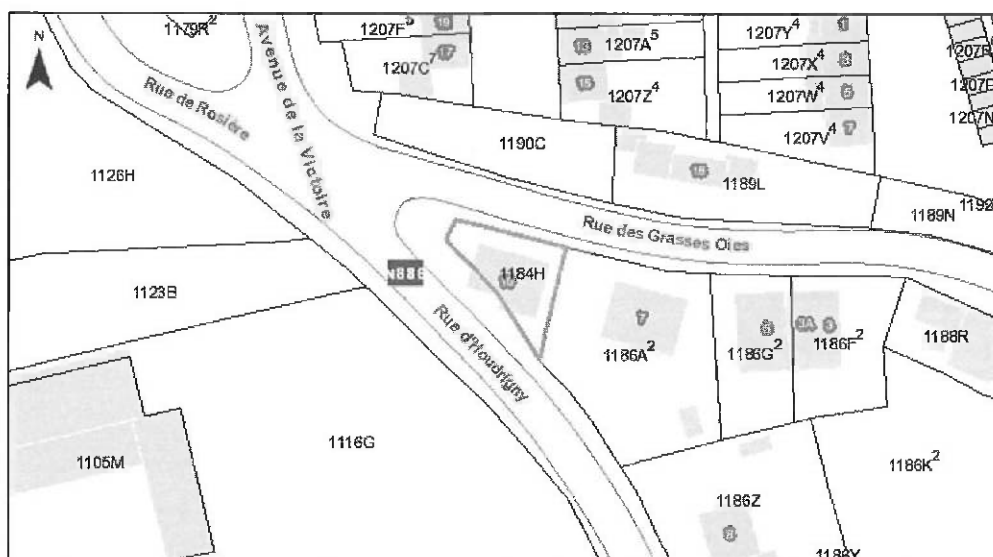
VALIDE JUSQU'AU 23/02/2025

PARCELLE CADASTRÉE À VIRTON 1 DIV/VIRTON/ section B parcelle n°1184 H 000

RÉFÉRENTIEL : PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL - SITUATION AU PLAN CADASTRAL "DERNIÈRE SITUATION"

Cet extrait constitue un résumé des informations officiellement disponibles à l'administration en date du **23/08/2024**. La consultation de la Banque de Données de l'état des Sols (BDES) mise en place par la Direction de la Protection des Sols, vous permet d'obtenir des informations plus complètes et le cas échéant de solliciter une rectification des données.

PLAN DE LA PARCELLE OBJET DE LA DEMANDE ET DES DONNÉES ASSOCIÉES



SITUATION DANS LA BDES

Le périmètre surligné dans le plan ci-dessus est-il :

- Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3)? : **Non**
- Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : **Non**

Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES PROCEDURES DE GESTION DE LA POLLUTION DU SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE POUR LE SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

DONNEES DE NATURE STRICTEMENT INDICATIVE (Art. 12 §4)

Néant

²A : parcelle (**Active**) dans le référentiel utilisé; M : parcelle qui n'est plus active dans le référentiel utilisé car elle a subi un remaniement du plan cadastral (**Mutation**) .

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIRTON
SERVICE URBANISME



17, Rue Charles Magnette
6760 VIRTON

Province de Luxembourg

N° de dossier : N202400199
Téléphone : 063/44.01.62
Agent traitant : A ROUSSEL

FOURNIRET Aurore
Faubourg d'Arival, 64
6760 Virton

ANNEXE 49
INFORMATION NOTARIALE
FORMULAIRE IIIB

Maître,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir les renseignements urbanistiques demandés par courrier daté du 09 juillet 2024 pour le bien suivant :

Concerne : Commune de Virton
Division 1, section B n° 1184H
Bien sis Rue d'Houdrigny, 10 à 6760 Virton
Nature : Maison

Il semble que le bien en cause répond aux critères repris ci-après :

URBANISME :

- Le bien se situe en zone d'habitat au Plan de Secteur Sud Luxembourg approuvé par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 27/03/1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets ;
- Le bien se situe en zone d'habitat à densité forte (20-45 log/ha) au Schéma de Développement Communal (S.D.C.) adopté par le Conseil communal en date du 28 juin 2013 et applicable en date du 30 novembre 2013 ;
- Le bien n'est pas repris dans le périmètre du Guide Régional d'Urbanisme (R.G.B.S.R.) AM 15/02/2007 ;
- Le bien est situé en zone de cours et jardin et pour partie en zone de construction semi-ouverte dans le périmètre du Schéma d'Orientation Local (S.O.L.) n°1B de Virton approuvé par Arrêté Ministériel du 20/01/1196 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- Dans les limites de notre connaissance du terrain et à front de rue, aucune situation infractionnelle n'a été constatée sur ce bien et celui-ci n'a fait l'objet d'aucun procès-verbal d'infraction urbanistique ;
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;
- Le bien en cause a fait l'objet d'un permis de lotir délivré le 31/01/1997 ;
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;
- Le bien en cause n'est pas repris dans un plan relatif à l'habitat permanent ;

EQUIPEMENT - VOIRIE – EGOUTTAGE :

- Le bien bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en égout raccordé à la station d'épuration, eau, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante ;
- Le bien est repris au Plan Communal d'Égouttage PASH (Semois-Chiers) en zone d'assainissement collectif ;
- Le bien n'est pas grevé d'une emprise souterraine de canalisation de produit gazeux ou autre ;
- Le bien n'est pas situé à une distance inférieure à 250m d'une conduite « Fluxys » ;
- Le bien n'est pas grevé d'une servitude ;

Remarque générale :

D'autres charges d'équipement peuvent être imposées en cas de permis d'urbanisation

AMÉNAGEMENT OPÉRATIONNEL :

- Le bien n'est pas repris dans un périmètre de revitalisation urbaine ;
- Le bien n'est pas repris dans le périmètre de rénovation urbaine de la ville de Virton ;
- Le bien n'est pas situé en S.A.R. (site à réhabiliter) ;

ENVIRONNEMENT :

- Aucun permis d'exploiter, d'environnement, déclaration de classe 3 ou autre n'a été délivré ;
- Aléa d'inondation : en petite partie en zone d'aléa moyen ;
- Le bien n'est pas traversé par un ou plusieurs axes de ruissellement ;
- Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'une zone Natura 2000 ;
- Le bien n'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée ;
- Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'une zone de prévention de captage ;
- Le bien n'est pas situé en zone Seveso ;
- Le bien en cause ne figure pas à la Banque de Données de l'État des Sols (BDES) ;
- Le bien en cause n'est pas exposé à des Phénomènes karstiques (risques d'accidents majeurs, naturels ou à une contrainte géotechnique) ;
- Le bien en cause n'est pas exposé à des Phénomènes miniers (DRIGM) ;
- Le bien n'est pas situé dans une zone de conservation de la nature (cavités souterraines, zones humides, réserves...)

PATRIMOINE :

- Le bien n'est pas situé en zone d'arbres ou haies remarquables ;
- Le bien n'est pas repris dans un périmètre d'intérêt paysager ;
- Le bien n'est pas inscrit sur une liste de sauvegarde, ni classé comme site ou comme monument ;
- Le bien n'est pas repris au Patrimoine Monumental ;
- Le bien n'est pas repris dans un périmètre de protection ;
- Le bien n'est pas localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire du patrimoine archéologique ;

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- Le bien en cause n'a pas fait l'objet d'un rapport incendie.
- "Le Ministre de l'Aménagement du territoire, Willy Borsus, a adopté une circulaire en date du 23/12/2021, d'application dès à présent, visant à fournir aux acteurs de la construction et de l'aménagement du territoire des balises d'aide à la

conception et des critères d'aide à l'évaluation des projets de planification, d'aménagement et de construction dans les territoires soumis aux risques d'aléas d'inondation et/ou situés dans un axe de ruissellement concentré."

→ Nous invitons dès lors tous les propriétaires et futurs acquéreurs à la consulter préalablement lors de l'élaboration et de la réflexion de tout projet situé en aléa d'inondation et/ou situés dans un axe de ruissellement concentré.

•Concernant davantage d'informations sur les prescriptions urbanistiques du GRU, du SDT, d'un lotissement, d'un SOL ou du SDC et ce par rapport à un projet précis : <https://geoportail.wallonie.be/walonmap> ou urbanisme@virton.be

•Le fonctionnaire délégué porte une attention au respect des densités fixées au SDC, qu'il s'agisse des densités maximum ou des densités minimum (ce qui était rarement le cas auparavant).

→ Nous invitons les propriétaires et futurs acquéreurs à en tenir compte dans l'élaboration et la réflexion de leur(s) projet(s).

•Les renseignements relatifs aux équipements de voirie (demande concernant les impétrants) peuvent être demandés via le site internet <https://klim-cicc.be/information> ou auprès des gestionnaires de réseau respectifs.

•Concernant davantage d'informations sur les installations souterraines en voirie (distribution d'eau et égouttage) et ce, par rapport à un projet précis : mathieu.escarmelle@virton.be ou sarah.germain@virton.be

•Il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme.

•Il existe des règles relatives à la péremption des permis.

REMARQUES :

Ces informations ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

La détermination du caractère constructible d'une parcelle n'est pas du ressort de ces renseignements urbanistiques mais bien d'un certificat d'urbanisme n° 2, à introduire via l'administration communale, seul susceptible de constituer un dossier suffisamment complet pour être soumis notamment aux avis et mesures de publicité pour statuer en connaissance de causes.

Ce document n'a d'autre vocation que préciser la situation juridique du bien et son niveau d'équipement.

Conformément à la décision du Conseil Communal en date du 26 octobre 2023, nous vous invitons à créditer de 69 €. le compte BE54 0960 0051 2097 de la Ville de Virton, Service Urbanisme, avec les références suivantes :
et nous faire parvenir la preuve du paiement (extrait du compte débité).

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos sentiments distingués.

La Directrice Générale,

M. MODAVE

Virton, le 27 août 2024,



Le Bourgmestre,

V. WAUTHOZ



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20180705013214
Établi le: 05/07/2018
Validité maximale: 05/07/2028



Logement certifié

Rue: Rue d'Houdrigny n°: 10

CP: 6760 Localité: Virton

7266 RC

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction: Inconnue

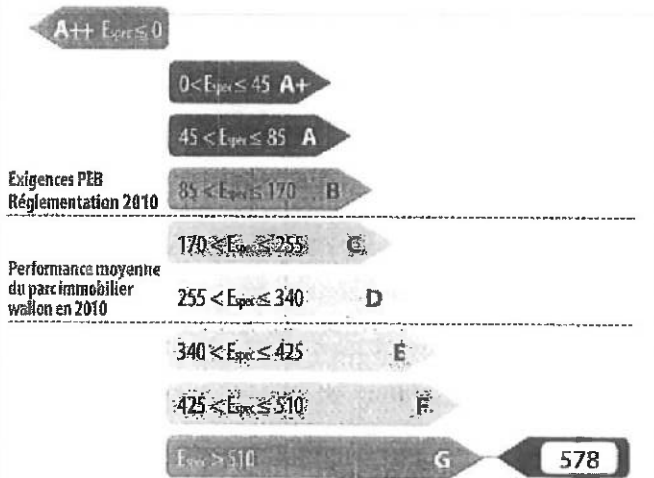


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de54 873 kWh/an

Surface de plancher chauffé:95 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire:578 kWh/m².an



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00140

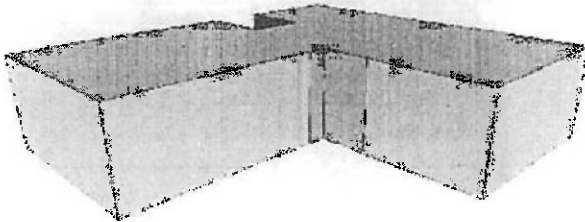
Nom / Prénom: LOUIS Jean-Christophe
Adresse: Rue des Combattants
n°: 35
CP: 6760 Localité: Virton
Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date: 05/07/2018
Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

le volume protégé comprend l'ensemble des locaux du rez hormis la cage d'escalier allant à la cave.

Le volume protégé de ce logement est de **266 m³**

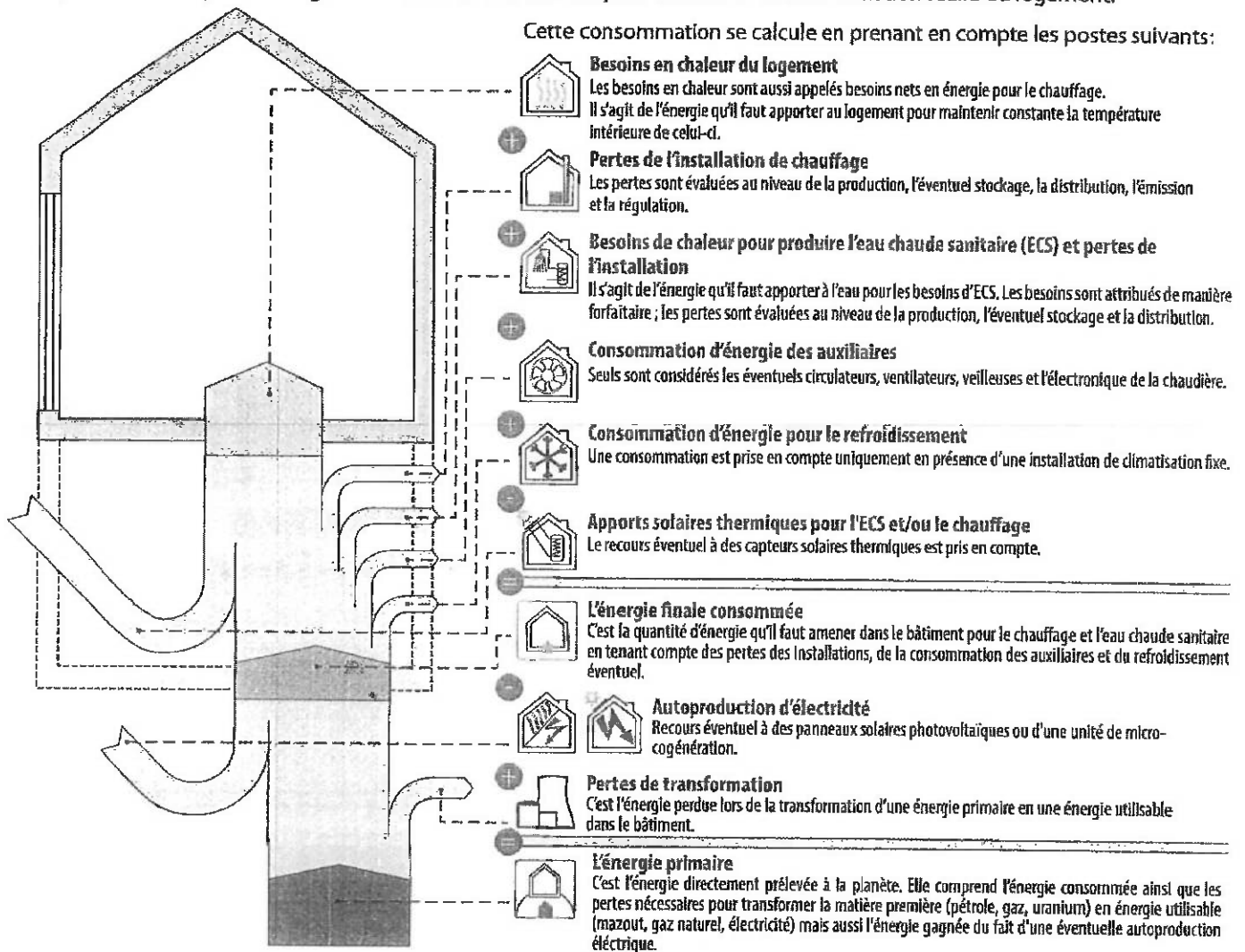
Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **95 m²**

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
Pertes de transformation	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20180705013214
 Établi le : 05/07/2018
 Validité maximale : 05/07/2028



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, *E_{spc}*, est obtenue. C'est sur cette valeur *E_{spc}* que le label de performance du logement est donné.

		kWh/an
	Besoins en chaleur du logement	29 349
	Pertes de l'installation de chauffage	20 975
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation	1 554
	Consommation d'énergie des auxiliaires	266
	Consommation d'énergie pour le refroidissement	0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage	0
	Consommation finale	52 143
	Autoproduction d'électricité	0
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité	2 730
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité	0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus	54 873 kWh/an
	Surface de plancher chauffée	95 m ²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (<i>E_{spc}</i>) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 10px;">$E_{spc} > 510$</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px; margin-right: 10px;">G</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px; margin-right: 10px;">578</div> </div> <p>Ce logement obtient une classe G</p> <p>kWh/m².an</p>

La consommation spécifique de ce logement est environ 3,4 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20180705013214
Établi le : 05/07/2018
Validité maximale : 05/07/2028








Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

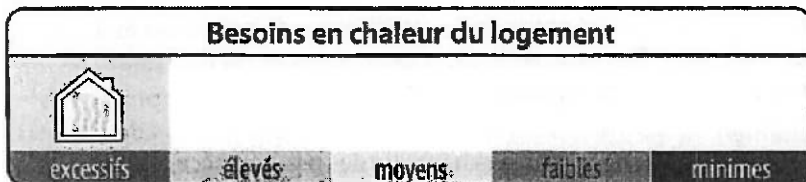
À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 Isolation thermique	Pas de preuve	
 Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
 Ventilation	Pas de preuve	
 Chauffage	Pas de preuve	
 Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Descriptions et recommandations -1-

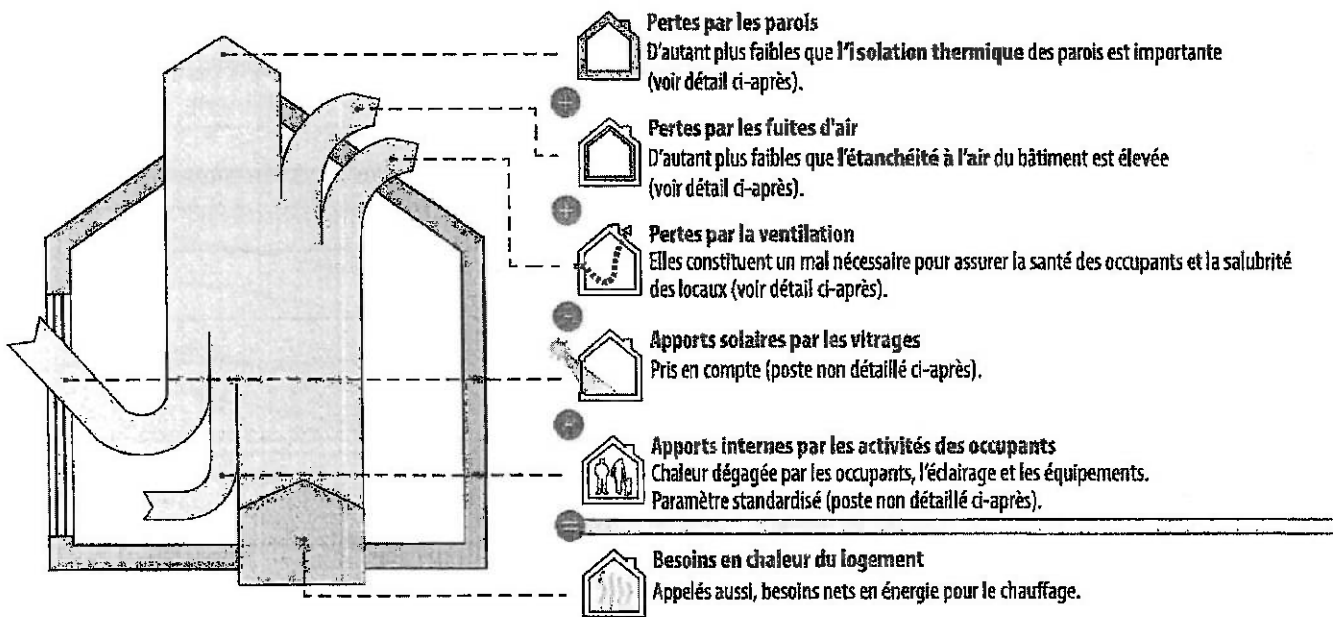
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



309
kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE)
par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.









Pertes par les parois			
<i>Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.</i>			
Type	Dénomination	Surface	Justification
①	Parois présentant un très bon niveau d'isolation		La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.
AUCUNE			
			<i>suite →</i>

Descriptions et recommandations -2-



Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification	
<p>② Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.</p>				
	SC1	Dalle sur cave	95,0 m ²	Polystyrène expansé (EPS), 4 cm
<p>③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).</p>				
	TI1	Plafond vers combles	95,0 m ²	Laine minérale (MW), 6 cm
	FE1	Bois + DV	21,6 m ²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$) Châssis bois
<p>④ Parois sans isolation Recommandations : à isoler.</p>				
	MI1	Mur vers cave	15,9 m ²	
	PE1	Porte entrée	2,2 m ²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	PI1	Porte cave	1,6 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
<p>⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).</p>				
	ME1	Mur "pierre"	99,9 m ²	Il ne fut pas possible de déterminer la composition à l'intérieur de la coulisse.
	ME2	Mur bardage bois	1,3 m ²	Il ne fut pas possible de déterminer la composition à l'intérieur de la structure en bois.



Descriptions et recommandations -3-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

- Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²
 Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui

Diminution globale des pertes de ventilation

0 %



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20180705013214
 Établi le : 05/07/2018
 Validité maximale : 05/07/2028



Descriptions et recommandations -4-

Performance des installations de chauffage



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

58 %

Rendement
 global
 en énergie
 primaire



Installation de chauffage central

Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : entre 1975 et 1979, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance
<p>Recommandations :</p> <p>La chaudière est ancienne et ne présente donc vraisemblablement plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé d'envisager de la remplacer par un générateur de chaleur plus performant.</p> <p>Le(s) circulateur(s) de l'installation de chauffage central fonctionne(nt) apparemment en permanence. Afin d'éviter toute consommation inutile d'énergie, il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la possibilité d'installer une régulation qui assure la mise à l'arrêt du/des circulateur(s) hors demande de chaleur.</p>	



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20180705013214
 Établi le : 05/07/2018
 Validité maximale : 05/07/2028



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

23 %

Rendement
 global
 en énergie
 primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production Production avec stockage par résistance électrique

Distribution Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite
 Bain ou douche, plus de 5 m de conduite

Recommandations :

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

Descriptions et recommandations -6-

Système de ventilation



absent

très partiel

partiel

incomplet

complet



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
séjour	aucun	cuisine	aucun
chambre 1	aucun	salle de bain	OER
chambre 2	aucun	toilette	OER

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Descriptions et recommandations -7-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovoltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20180705013214
Établi le : 05/07/2018
Validité maximale : 05/07/2028



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	13 729 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	95 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	145 kg CO ₂ /m ² .an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :
- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 363 € TVA comprise



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

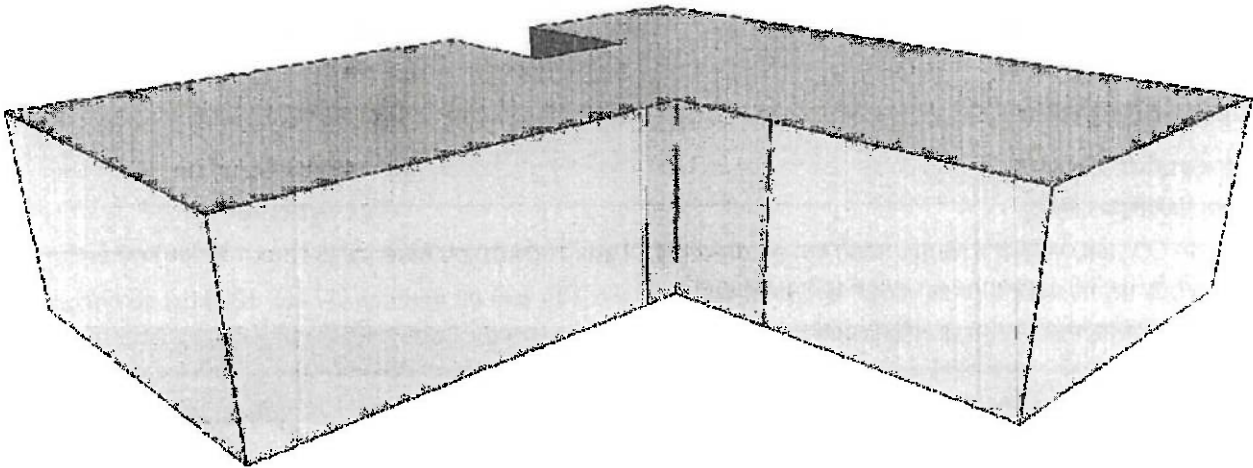
Numéro : 20180705013214
Établi le : 05/07/2018
Validité maximale : 05/07/2028



Wallonie

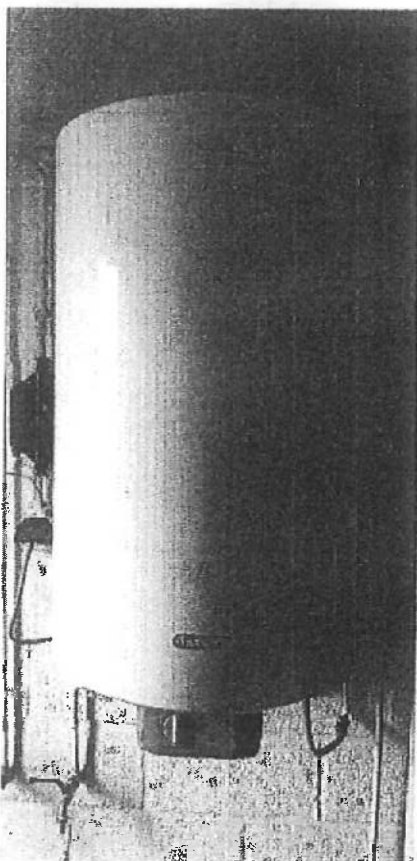
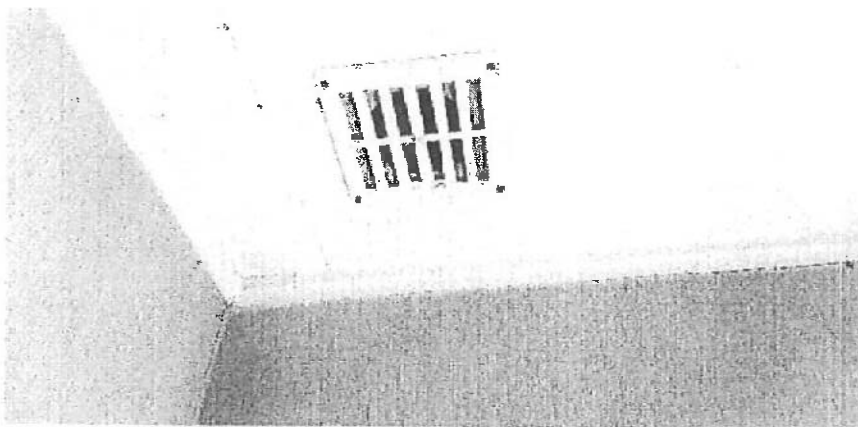
Descriptif complémentaire -1-

Enveloppe



Descriptif complémentaire -2-

Systemes



Commentaire du certificateur

La propriétaire n'a fourni aucune preuve acceptable.



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 - 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: P6067284

F 013865

Safety, quality and environmental services

Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
Brabant : Tél.: 02 674 57 11
Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

1/

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur:

Form with fields for Responsable des travaux, Installation, and Propriétaire/gestionnaire, including name, address, and ID card details.

Form for Bases de l'examen, including RGIE, RGPT, and various articles (Art 270, 271, 276, 271bis, 278, etc.) with checkboxes for different types of installations and checks.

Données générales de l'installation électrique:

Form for general installation data, including EAN, Compt. kWh, protection branchement, and installation details like voltage and current.

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

Form for measurements and tests, including contact types, resistance, insulation, and continuity checks.

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Table with columns for Infractions (Nouvelle installation, Installation existante, Remarques) and rows for Visa GRD, Mandataire GRD, and Visa.

Conclusion(s):

La nouvelle installation est conforme au RGIE.
L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 03/10/2008 par le même organisme de contrôle (*)

Agent visiteur:

Nom: COLLARD B Agent n°: 1067 Date: 03/10/2008

Pour le Directeur Général: Signature

Handwritten signature of Collard B.

Small text at the bottom of the page providing legal disclaimers and contact information for the organization.



Avant de signer, **lisez attentivement** ce document. **La signature d'une offre d'achat vous engage.** Consultez des professionnels de l'immobilier tels que les études notariales ou les agences immobilières pour vous renseigner au mieux. En **cliquant** sur les mots soulignés, vous êtes renvoyé au lexique reprenant la définition du mot.

OFFRE D'ACHAT

Le(s) soussigné(s) :

Adresse :

.....

Tél / GSM :

Mail :

Etat civil :

Régime matrimonial :

Offre(nt) par les présentes pour le(s) bien(s) suivant(s) :

VILLE DE VIRTON 1^o division

Une maison d'habitation avec dépendances et jardin, sise rue de Houdrigny 10, cadastrée selon titre, et matrice cadastrale récente, section B, numéro(s) 1184H, pour une superficie de 347 m².

Le prix de, payable comme suit :

- % soit euros à titre de garantie à la signature du compromis (valant acompte le jour de la signature de l'acte), somme consignée en l'étude du notaire du vendeur ;

- % soit euros à la signature de l'acte de vente.

Cette offre ne sera valable, sauf acceptation par tous les vendeurs, que pour une durée de..... JOURS (minimum 15 jours) prenant cours à la date de signature des présentes.

En ce sens que si la présente offre n'est pas acceptée par les vendeurs dans le délai précité, les signataires se trouvent libérés de tous les engagements qui pourraient découler de la présente offre.

L'acceptation de la présente offre par les vendeurs résultera :

- soit de la contre signature de la présente offre pour accord ;
- soit de la signature d'un compromis de vente ;

Médiatrice familiale, civile et commerciale agréée

Faubourg d'Arival, 64 - 6760 Virton – Srl Aurore FOURNIRET société notariale

☎ 063-57.70.62 – ☎ 063-58.11.16 – ✉ Aurore.Fourniret@notaire.be – 🌐 www.notairefourniret.be

ING BE66 6304 2560 5343 BBRUBEBB - TVA BE 0663.648.363 – www.ombudsman.be

- soit encore de toute autre communication dont les signataires accuseraient réception.

Il est entendu que les vendeurs conservent le droit d'accepter des offres supérieures. En pareil cas, mais sans qu'il puisse en résulter pour eux une quelconque responsabilité, ils s'engagent à avertir les offrants. Ceux-ci auront alors la possibilité de majorer leur propre offre, dans un délai fixé à ce moment par les vendeurs.

La vente qui pourrait découler de la présente offre se réaliserait selon les conditions habituelles, et plus exactement :

1. Le bien devra être vendu pour quitte et libre de toutes dettes, sûretés, empêchements et charges quelconques à l'acte.

2. Le bien sera libre de toute occupation à l'acte.

3. Le bien devra être vendu sans vice grave, notamment urbanistique ou environnemental, dont le propriétaire aurait pu ou dû avoir connaissance. Le vendeur ne garantit ni les vices apparents, ni les vices non-apparents qu'il ignore. Il doit garantir les vices non-apparents dont il a connaissance.

4. Le bien devra être vendu avec les éventuelles servitudes et/ou conditions spéciales pouvant l'avantager ou le grever sous réserve que celles-ci ne soient pas de nature à diminuer de manière significative la valeur économique du bien ou empêcher sa destination.

5. L'ensemble des frais, honoraires et droits d'enregistrement devront être à charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de mise en vente et de délivrance qui restent à charge du propriétaire ;

6. Autres éléments essentiels pour l'offrant :

.....
.....
.....

En cas d'acceptation de l'offre, les parties s'engagent à signer un compromis dans les meilleurs délais. L'offrant, averti du libre choix de notaire, choisit l'étude du notaire

Le compromis de vente qui résulterait de la présente offre : *(cochez la bonne option)*

Ne comportera pas de condition suspensive d'octroi de crédit (*vous êtes certain que votre crédit est accepté ou vous avez les fonds pour payer le prix et les frais d'acte*)

Comportera une condition suspensive d'octroi d'une ouverture de crédit aux offrants d'un montant égal au prix de vente. Cette condition suspensive aura un délai d'un mois à partir de la signature dudit compromis de vente. En cas de refus de prêt, le vendeur pourra imposer que les frais de rédaction du compromis soient à charge de l'offrant. Cette somme sera déduite de l'éventuelle garantie.

Le bien devant être vendu au meilleur prix, toute offre supérieure qui sera déposée, même après signature dudit engagement préalable à vendre, devra être prise en compte. Aucune garantie même pour vices cachés ne sera donnée par le propriétaire sous protection.

Il est possible, en cas de financement de l'acquisition par un crédit ou prêt hypothécaire, qu'un accord de principe d'octroi de prêt soit demandé à l'offrant avant envoi du dossier auprès du juge compétent. Ledit engagement pourra tout de même comporter une condition suspensive d'octroi d'une ouverture de crédit aux offrants d'un montant égal au prix de vente. Cette condition suspensive aura un délai d'un mois suivant la communication aux acquéreurs de la décision du juge autorisant la vente.

En cas de refus de prêt, le vendeur pourra imposer que les frais de rédaction du compromis soient à charge de l'offrant ainsi qu'une indemnité pour gel du bien de 0,50% du prix de vente. Cette somme sera déduite de l'éventuelle garantie.

Fait à

Le

Signature(s) de l'(des) offrant(s) :